



AVIS D'ADDITIF N°1 DE L'APPEL D'OFFRES N° 03/2024

« ACQUISITION, INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN PRODUCTION REELLE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CONTENTIEUX »

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), informe les sociétés intéressés par l'appel d'offres n° 03/2024 relatif à la fourniture, l'installation, la configuration, et la mise en production réelle d'un logiciel de gestion du contentieux ; dont l'avis a été publié sur le site de la banque le 01 Mars 2024 et sur les journaux La Presse et Chourouk les jours du 01, 03 et 05 Mars 2024, que des modifications ont été apportées au niveau du cahier des charges.

Ces modifications portent sur :

1-La suppression des deux derniers points du paragraphe suivant au niveau du CCTP, Article 04 : Références des logiciels proposés, Page 39 du cahier des charges :

Condition 1 :

Au moins les modules indiqués ci-après font parties d'une ou plusieurs références du soumissionnaire :

- Module « Gestion des clients et contacts »
- Module « Mandatements »
- Module « »
- Module « »

Le nouveau paragraphe devient comme suit :

Condition 1 :

Au moins les modules indiqués ci-après font parties d'une ou plusieurs références du soumissionnaire :

- Module « Gestion des clients et contacts »
- Module « Mandatements »

2- La suppression de la ligne suivante au niveau du CCTP, Article 06 : Fonctionnalités minimales exigées, Page 77 du cahier des charges :

EQUIPE INTERVENANTE : **JURISTE**

Critères	Valeur minimale exigée
Fonction occupée à la date de la soumission	oui

3- La suppression de la ligne suivante au niveau du CCTP, Article 06 : Fonctionnalités minimales exigées, Page 77 du cahier des charges :

EQUIPE INTERVENANTE : **JURISTE**

Critères	Valeur minimale exigée
Déclaration auprès d'un régime de sécurité sociale prouvant qu'il s'agit d'un employé de la société soumissionnaire depuis au moins l'année 2023	oui

Et son remplacement par :

EQUIPE INTERVENANTE : **JURISTE**

Critères	Valeur minimale exigée
Présentation de justificatifs (Engagement signé et légalisé du juriste, contrat ...)	oui, à préciser

L'additif ainsi qu'une version amendée du cahier des charges seront transmis à l'ensemble des sociétés ayant retiré le cahier des charges.

La version amendée du cahier des charges sera également mise au bureau d'ordre de la BFPME, à la disposition des sociétés désirant participer.

Les autres dispositions citées dans l'avis de l'appel d'offres publié le 01 Mars 2024 restent inchangées.

La date limite de remise des offres reste inchangée et est fixée pour le **15 Avril 2024 à 16h30**.